Consigne pour l’impression des thèses de doctorat

L’arrêté du 25 mai 2016 (article 24) prévoit que l’impression des exemplaires des thèses de doctorat destinés aux membres du jury est assurée par l’université à partir d’un support numérique (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086>).

Pour répondre à cette obligation, l’université Paris Nanterre a passé un marché auprès d’une société de reprographie et le service des études doctorales a établi la procédure suivante :

* Le doctorant envoie par mail, au moment du dépôt de sa thèse, la version définitive de son travail au format PDF accompagné du document « impression de thèse de doctorat » à la gestionnaire financière de ED  396 Mme Tripet Isabelle (isabelle.tripet@parisnaterre.fr);
* La gestionnaire financière concernée envoie **le fichier PDF** au prestataire ;
* Après reprographie, les exemplaires sont livrés à l’université ;
* La gestionnaire financière informe, par mail, le doctorant que les exemplaires sont à sa disposition ;
* Le doctorant vient retirer les exemplaires et les envoie aux membres du jury.

Le nombre d’exemplaires imprimés correspond au nombre de membres du jury + un.

Nous vous demandons de respecter cette procédure et vous informons que :

* La thèse imprimée sera le reflet du fichier PDF que vous nous aurez envoyé. Nous vous recommandons donc d’être très attentif à la mise en page ;
* Aucune correction ne pourra avoir lieu après l’envoi du fichier PDF ;
* Aucune impression supplémentaire ne sera faite après la soutenance ;
* Aucune thèse imprimée par un autre moyen ne pourra pas donner lieu à remboursement ;

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la gestionnaire financière de votre école doctorale :